



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 2025-52 Séance du 1^{er} août 2025

OBJET : Renouvellement du parc éolien de CORBIERES MARITIMES (sur la commune de SIGEAN) – Promesse de convention de servitudes « Mesures ERC »

Date de convocation : 28 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : **13**

ALLALI Sandra, BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, CASTAN Luc, DESSI Sergio, FERRY Gérard, HURAUX Yves, MAVIT Olivier, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : **11**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **2**

Mme Audrey ROMUALDO donne procuration à Mme Sandra ALLALI

Mr Sergio DESSI donne procuration à Mr Gérard FERRY

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Exposé du rapport :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la société ENGIE GREEN FRANCE anciennement LA COMPAGNIE DU VENT, filiale du groupe ENGIE spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parc éoliens et photovoltaïques, qui a également développé et exploité le parc éolien existant sur la commune, souhaite soumettre plusieurs actes relatifs au projet de renouvellement du parc éolien CORBIERES-MARITIMES porté par la société de projet « EG CORBIERES-MARITIMES ».

ENGIE GREEN FRANCE a émis le projet de renouveler le parc éolien existant. Des études de faisabilité techniques et environnementales réalisées sur le terrain depuis 2016 ont permis de déposer une demande d'autorisation administrative.

ENGIE GREEN FRANCE a obtenu en date du 13 janvier 2023 l'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11/66-C3-2023-011 autorisant le remplacement des 10 éoliennes existantes par 10 nouvelles éoliennes, de type ENERCON E-82 de 3 MW unitaire et 110 mètres en bout de pale. L'arrêté préfectoral est purgé de tous recours à la date de signature de la présente délibération.

La Commune de ROQUEFORT-DES-CORBIERES a conclu avec la Société « EG CORBIERES MARITIMES » une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de convention de servitudes en date du 17 février 2025.

La Société « EG CORBIERES MARITIMES » envisage de commencer les travaux de construction du Parc Renouvellement à compter de septembre 2025.

Par suite, **EG CORBIERES-MARITIMES** souhaite :

1/ Constituer les servitudes nécessaires au parc éolien en renouvellement « Corbières-Maritimes » telle que définies ci-après :

Les BIENS concernés sont constitués par les terrains situés à **ROQUEFORT-DES-CORBIERES (11540)** appartenant à la commune et cadastré sous les relations suivantes :

Section	Numéro parcellaire	Lieu-dit	Contenance
B	520	Cambouisset	00ha 17a 20ca
B	935	Cambouisset	00ha 01a 41ca
B	1138	Cambouisset	37ha 08a 69ca
B	1146	Cambouisset	30ha 72a 93ca

Section	Numéro parcellaire	Lot	Lieu-dit	Contenance
B	938	2	Cambouisset	13ha 86a 27ca

Pour la constitution des servitudes, elles seront constituées sur les chemins situés sur le territoire de la Commune de **ROQUEFORT-DES-CORBIERES (11540)** qui lui appartiennent. Ils sont désignés comme suit :

Nom du chemin	Parcelles contiguës	Objet
Chemin n°443 de Cambouisset	B1138 et B1146	Accès
Chemin rural n°446	B501 et B1146	Accès
Chemin de service	B 1146 desservant B 507	Accès

Il est précisé que ces chemins seront matérialisés sur un plan annexé à la convention mais ne feront pas l'objet d'un document d'arpentage.

La convention de servitudes sera consentie pour une durée égale à celle du bail emphytéotique pour l'exploitation du parc éolien Renouvellement « Corbières-Maritimes » soit une durée de 35 années.

Les servitudes constituées sont les suivantes :

- une servitude réelle, apparente et discontinue de passage tous usages ;

- une servitude réelle, non apparente, continue de passage de câbles en tréfonds ;
- une servitude « chantier ».

L'ensemble des droits et obligations ainsi que la nature et le contenu des servitudes est détaillé dans le projet d'actes transmis préalablement à la réunion du présent Conseil.

L'ensemble des conventions de servitudes sera consenti moyennant le versement :

- d'une indemnité globale et forfaitaire (« one shot ») d'un montant de **CINQ MILLE EUROS (5000€)** dans les 60 jours suivant la signature de l'acte authentique de constitution de servitudes ;

ET

- d'une indemnité **annuelle** globale et forfaitaire d'un montant de **MILLE EUROS (1 000 €)** à la date anniversaire du premier paiement,

Le tout par l'intermédiaire de son Receveur Municipal.

2/ **Mettre en place des mesures de compensation** nécessaires au parc éolien en renouvellement par le biais d'une convention de servitudes « **Mesures ERC** ».

Le BIEN concerné par les servitudes « Mesures ERC » est un terrain situé à **ROQUEFORT-DES-CORBIERES** appartenant à la commune de **ROQUEFORT-DES-CORBIERES** et cadastré sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance totale
D	285	LE VIALA	38ha 65a 00ca
D	1320	LE CRES DE NAUBARY	41ha 82a 49ca
D	1566	COURBINES	52ha 30a 45ca
D	1568	LANGLES	124ha 07a 90ca
D	1569	CRES DE LA GINESTELLE	19ha 63a 85ca
D	1570	CRES DE LA GINESTELLE	48ha 39a 65ca
D	1571	LE PLA DE COURBINES	17ha 31a 95ca
D	1572	LE PLA DE COURBINES	60ha 24a 80ca
D	1574	TROUS DE LA ROQUE ROUGE	20ha 52a 55ca
D	1607	LE PLA DES FABREGUES	13ha 42a 70ca
D	1608	LE PLA DES FABREGUES	26ha 63a 75ca
D	1609	CASTELSEC	02ha 12a 50ca
D	1625	L AIGUIERE MIGEAL	18ha 35a 35ca
D	1626	L AIGUIERE MIGEAL	20ha 80a 70ca
D	1627	L AIGUIERE MIGEAL	03ha 92a 10ca
D	1628	L AIGUIERE MIGEAL	10ha 06a 80ca
D	1629	LES PLAS D AMOUN	76ha 85a 85ca
D	1782	CASTELSEC	12ha 70a 03ca
D	1810	CLOTTE DE MONTPEZAT	08ha 14a 86ca

Pour un total de surface utile prévisionnelle de 150ha 00a 00ca.

Il est précisé que cette emprise sera matérialisée sur un plan annexé à la convention mais ne fera pas l'objet d'un document d'arpentage s'agissant d'une emprise temporaire.

La convention de servitudes sera consentie pour une durée égale à celle du bail emphytéotique pour l'exploitation du parc éolien Renouvellement « Corbières-Maritimes » soit une durée de 35 années.

L'ensemble des droits et obligations ainsi que la nature et le contenu des servitudes est détaillé dans les projets d'actes transmis préalablement à la réunion du présent Conseil.

La convention de servitudes « Mesures ERC » sera consentie moyennant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire annuelle d'un montant de **SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €/an)** (à raison de CINQUANTE EUROS PAR HECTARE UTILE - 50€/ha utile), payable pour la première fois dans les 60 jours suivant la signature de la convention de servitude authentique, par l'intermédiaire de son Receveur Municipal et les paiements suivants dans le courant du mois anniversaire du premier paiement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, 1° et 6° et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de Renouvellement « CORBIERES-MARITIMES » porté par la Société EG CORBIERES MARITIMES ;

Vu la promesse unilatérale de convention de servitude conclue en date du 17 février 2025 avec la Société EG CORBIERES MARITIMES ;

Vu les éléments essentiels de l'acte de convention de servitudes « Mesures ERC » avec la Société EG CORBIERES MARITIMES ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et les documents transmis aux membres du conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser le développement des énergies renouvelables ;

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

D'APPROUVER le projet de renouvellement du parc éolien CORBIERES-MARITIMES porté par la société de projet « EG CORBIERES-MARITIMES tel que décrit ci-dessus,

DE SIGNER :

- l'acte authentique devant notaire contenant Constitution de servitudes pour le Renouvellement avec la société EG CORBIERES-MARITIMES ;
- la Convention de servitudes relatives aux mesures « ERC » par acte authentique (sous seing privé) pour le Renouvellement Corbières-Maritimes avec la Société EG CORBIERES-MARITIMES ;
- tous documents et actes nécessaires aux travaux de démantèlement et de renouvellement du parc éolien et la réalisation de l'ensemble des actes susmentionnés.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

13 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

APPROUVE le projet de renouvellement du parc éolien CORBIERES-MARITIMES porté par la société de projet « EG CORBIERES-MARITIMES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société EG CORBIERES-MARITIMES :

- l'acte authentique devant notaire contenant Constitution de servitudes pour le Renouvellement avec la société EG CORBIERES-MARITIMES ;
- la Convention de servitudes relatives aux mesures « ERC » dans les conditions ci-dessus fixées,
- tous documents et actes nécessaires aux travaux de démantèlement et de renouvellement du parc éolien et la réalisation de l'ensemble des actes susmentionnés.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance

Le 1^{er} août 2025

Affichée le : 6 août 2025

Publiée le : 6 août 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 5 août 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance
FERRY Gérard



Le Maire
CASTAN Luc



Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le



ID : 011-211103221-20250801-202552-DE